



Appel à Projet :

Collecte d'objets pour réemploi
sur 11 déchèteries de Decoset

Règlement de l'appel à projets

**Cahier des charges des conditions d'éligibilité et de
financement**

Février 2026



SOMMAIRE

1 Contexte et enjeux	3
1.1 Présentation de Decoset.....	3
1.2 Organisation actuelle du réemploi en déchèterie	4
1.3 Résultats du réemploi en déchèterie – Constats et enjeux.....	6
2 Objectifs, conditions d'éligibilité	7
2.1 Objectifs	7
2.2 Bénéficiaires éligibles	7
2.3 Conditions financières – dépenses éligibles	8
3 Calendrier et critères d'évaluation.....	9
3.1 Calendrier	9
3.2 Critères d'évaluation	9
4 Montant et versement de l'aide	10
4.1 Montant des aides attribuées	10
4.2 Modalités de versement.....	10
5 Engagement du bénéficiaire	12
6 Dossier de candidature	12
6.1 Contenu du dossier.....	12
6.2 Modalités de dépôt du dossier de candidature.....	13

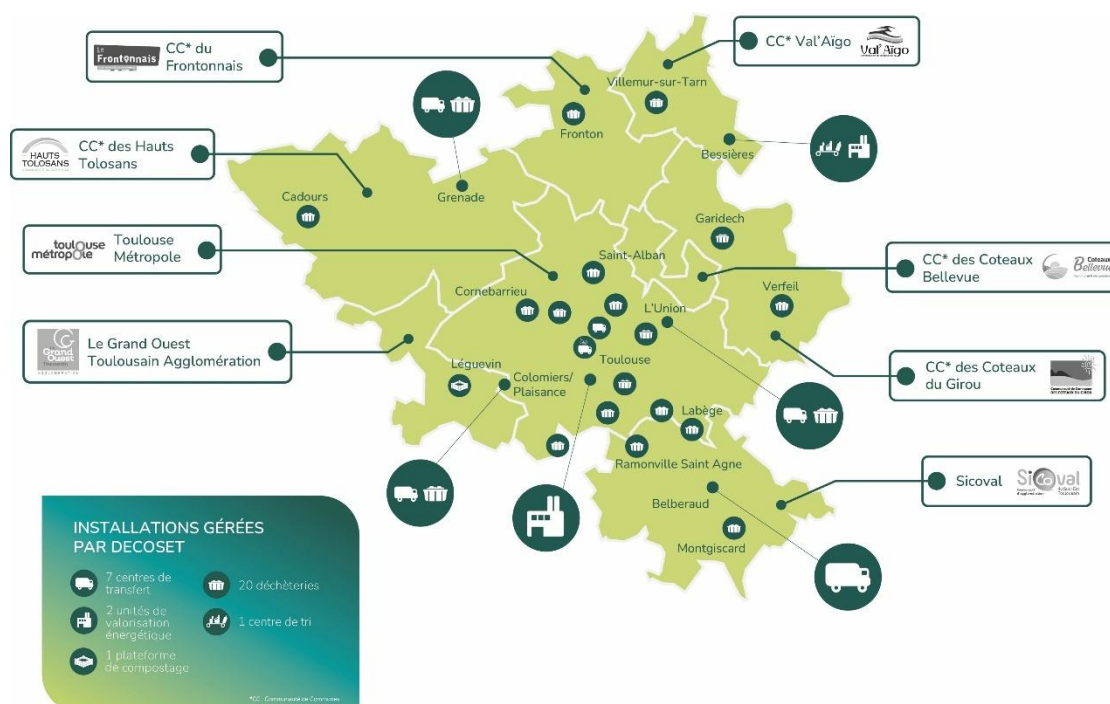
1 Contexte et enjeux

1.1 Présentation de Decoset

Decoset est un syndicat mixte fermé qui a la compétence traitement des déchets ménagers. Le périmètre de Decoset couvre 8 EPCI, soit 153 communes du Nord de la Haute-Garonne pour une superficie totale d'environ 1 700 km² et pour une population de plus de 1,1 million d'habitants. Son siège est constitué au siège de Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc, BP 35821, 31505 Toulouse Cedex 5. Les locaux administratifs sont situés 2 rue Jean Giono 31 130 Balma.

En 2015, Decoset a été lauréat d'un appel à projet « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage (TZDZG) » lancé par le Ministère de l'Environnement. Dans le cadre de cet appel à projet, le Syndicat a rédigé et a mis en œuvre une feuille de route ambitieuse visant à renforcer son rôle fédérateur et à atteindre des objectifs précis et chiffrés en matière de réduction et de valorisation des déchets. En juin 2022, Decoset a ainsi pu obtenir la labellisation Niveau 1 du référentiel Économie Circulaire de l'ADEME, dans le cadre du programme « Territoire engagé transition écologique ». Decoset mène une politique soucieuse du respect de la hiérarchie des modes de traitement. A ce titre, il favorise notamment la réduction du tonnage de ses déchets encombrants voués à l'incinération et /ou l'enfouissement, en le réorientant vers les filières de réemploi et de recyclage. Decoset poursuit ainsi ses engagements et met en place des actions visant le développement du réemploi en lien avec les acteurs du territoire.

Le développement du réemploi en déchèterie est une des actions de cette feuille de route. D'autres actions sont également menées par Decoset avec les EPCI adhérents en matière de sensibilisation du grand public sur le réemploi, la réutilisation et la réparation. Decoset a ainsi créé un guide sur le réemploi, un showroom du réemploi sur la déchèterie de Plaisance-du-Touch et dispose d'un stand et d'un kit de sensibilisation pour les animations.



1.2 Organisation actuelle du réemploi en déchèterie

Decoset gère actuellement un réseau de 19 déchèteries* :

- 13 déchèteries exploitées via un marché d'exploitation avec SUEZ : Blagnac, Cadours, Cornebarrieu, Fronton, Garidech, Grenade, Labège, L'Union, Montgiscard, Ramonville, Saint-Alban, Verfeil et Villemur/Tarn
- 6 déchèteries en régie* : Cugnaux, Plaisance-du-Touch et 4 déchèteries sur Toulouse (Atlanta, Monlong, Ramier, Turlu).

*La déchèterie des Cosmonautes à Toulouse a fermé le 30 novembre 2025. Elle sera remplacée en 2027 par une nouvelle déchèterie à Toulouse (Ribaute).

Le marché d'exploitation avec SUEZ a démarré le 1^{er} novembre 2024 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 30 octobre 2028.

Plus de 112 000 tonnes de déchets occasionnels sont collectés annuellement sur l'ensemble du réseau des déchèteries de Decoset.

L'article 57 de la loi N°2020-105 du 10/02/2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a ainsi complété, l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales par un alinéa ainsi rédigé : « Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents pour la collecte et le traitement des déchets des ménages ont l'obligation de permettre, par contrat ou par convention, aux personnes morales relevant de l'économie sociale, solidaire et circulaire qui en font la demande d'utiliser les déchetteries communales comme lieux de récupération ponctuelle et de retraitement d'objets en bon état ou réparables. Les déchetteries sont tenues de prévoir une zone de dépôt destinée aux produits pouvant être réemployés. »

Certaines des déchèteries de Decoset disposaient déjà depuis les années 2010 de zones de dons, notamment celles de Toulouse et Cugnaux, avec un acteur majeur du réemploi, La Glanerie. Depuis 2018, Decoset a développé le réemploi et mis en place progressivement sur la quasi-totalité de ses déchèteries des zones de dons pour réemploi en installant des conteneurs maritimes ou en créant des locaux dédiés. Ces zones de réemploi présentes sur les déchèteries permettent aux usagers de déposer des objets encore en bon état et fonctionnels dont ils souhaitent se débarrasser (mobilier, objets électroménagers/électroniques, jouets et jeux...).

Différents dispositifs ont été mis en place selon les déchèteries afin que les usagers puissent déposer les flux réemployables au niveau des zones de réemploi prévues à cet effet : borne de dépôt, chariot, zone de dépôt matérialisée au sol, etc. Ces zones de réemploi permettent d'alimenter de nombreuses structures locales spécialisées en vente d'objets de seconde main. Les acteurs du réemploi conventionnés avec Decoset viennent régulièrement avec leur personnel et leur matériel assurer les enlèvements. Ils assurent la traçabilité et le réemploi effectif des objets.

L'organisation du réemploi est ainsi la suivante :

- Sur les déchèteries de Toulouse et Cugnaux exploitées en régie, une convention cadre entre Decoset et La Glanerie régit le fonctionnement du réemploi sur ces déchèteries : La Glanerie gère les zones réemploi avec son personnel en assurant l'accueil des usagers, la réception, le stockage et la collecte des objets pour réemploi.
- Pour 2 déchèteries exploitées par SUEZ (L'Union et Blagnac), La Glanerie assure la gestion des zones réemploi, avec l'accueil des usagers, la réception, le stockage et la collecte des objets pour réemploi, dans le cadre d'un marché d'exploitation alloti des zones réemploi. Ce marché de réemploi avec La

Glanerie a démarré le 1^{er} novembre 2024 pour une durée de 2 ans, reconductible 2 fois 1 an, soit pour une durée maximale de 4 ans jusqu'au 30 octobre 2028.

- Pour les autres déchèteries, l'accueil des usagers au niveau des zones réemploi, la réception et le stockage des objets pour réemploi sont effectués soit par du personnel de Decoset, soit par du personnel de SUEZ et/ou des entreprises sous-traitantes (DSI – entreprise adaptée ou La Glanerie). Des acteurs du territoire viennent ensuite collecter et récupérer les objets pour réemploi. Decoset a mis en place des conventions avec les acteurs : soit des conventions bipartites pour les déchèteries gérées en régie, soit tripartites pour les déchèteries exploitées par SUEZ.

Le tableau ci-après présente la synthèse de l'organisation actuelle du réemploi en déchèterie sur le territoire de Decoset.

Nom déchèterie	Exploitant de la zone réemploi en déchèterie (accueil des usagers, réception et stockage réemploi)	Cadre de la contractualisation collecte et récupération du flux réemploi	Acteur du réemploi venant collecter et récupérer les objets
Blagnac	La Glanerie (marché spécifique réemploi)	Marché spécifique Réemploi	La Glanerie
Cadours	Suez	Conventions tripartites	Emmaüs 82 + Lutin Vert
Cornebarrieu	Pas de réemploi	/	/
Fronton	Suez (+sous-traitance IDDEES)	Conventions tripartites	Emmaüs 82 + IDDEES
Garidech	Suez (+sous-traitance DSI)	Conventions tripartites	Emmaüs 82
Grenade	Suez (+sous-traitance DSI)	Conventions tripartites	Emmaüs 82 + Lutin Vert + IDDEES
Labège	Suez (+sous-traitance La Glanerie)	Conventions tripartites	La Glanerie + La Rafistolerie
L'Union	La Glanerie (marché spécifique réemploi)	Marché spécifique Réemploi	La Glanerie
Montgiscard	Suez	Conventions tripartites	Amis Emmaüs 11 + La Rafistolerie
Ramonville Saint-Agne	Suez (+sous-traitance La Glanerie)	Conventions tripartites	La Glanerie
Saint-Alban	Suez (+sous-traitance DSI)	Conventions tripartites	Emmaüs 82 + La Boite à Utiles + IDDEES
Verfeil	Suez (+sous-traitance DSI)	Conventions tripartites	Emmaüs 82
Villemur/Tarn	Suez (+sous-traitance DSI)	Conventions tripartites	Emmaüs 82

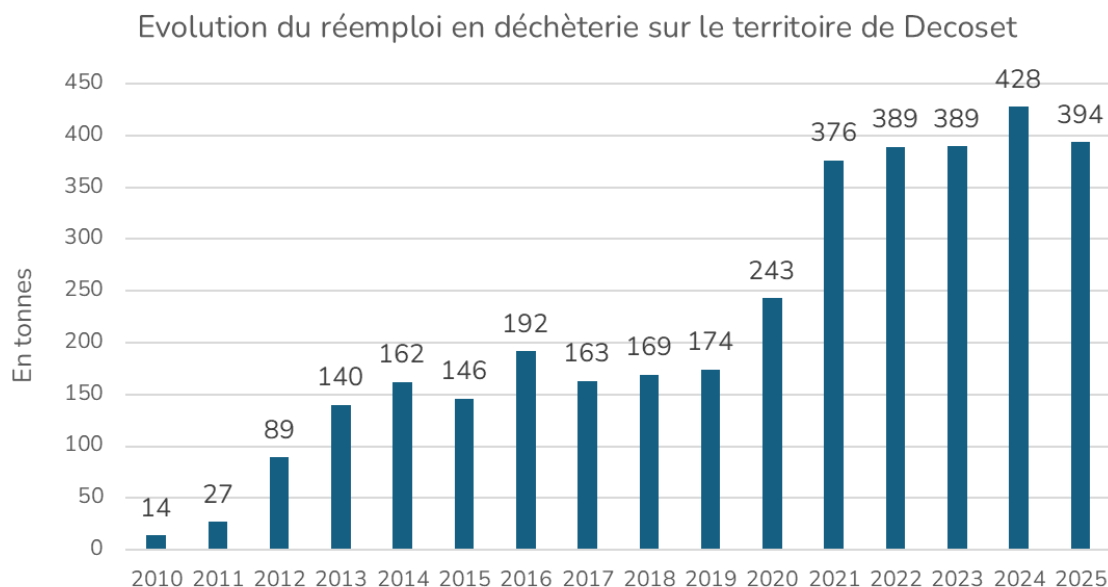
Cugnaux	La Glanerie (convention cadre)	Convention cadre	La Glanerie
Plaisance-du-Touch	Régie Decoset	Convention bipartite	Emmaüs 82
Toulouse - Atlanta	La Glanerie (convention cadre)	Convention cadre (La Glanerie) + convention bipartite (autres acteurs)	La Glanerie + HexEco
Toulouse - Monlong	La Glanerie (convention cadre)	Convention cadre (La Glanerie) + convention bipartite (autres acteurs)	La Glanerie + HexEco
Toulouse - Ramier	La Glanerie (convention cadre)	Convention cadre	La Glanerie
Toulouse - Turlu	La Glanerie (convention cadre)	Convention cadre	La Glanerie

Déchèteries exploitées par SUEZ
Déchèteries exploitées en Régie

IDDEES : en cours de signature

1.3 Résultats du réemploi en déchèterie – Constats et enjeux

Les tonnages d'objets pour réemploi collectés sur les déchèteries du territoire de Decoset ont augmenté ces dernières années mais reste relativement stable depuis 5 ans comme le montre le graphique suivant :



Tonnages 2025 estimatifs non consolidés

L'objectif fixé par la feuille de route est de plus de 1 000 t/an sur le territoire.

Decoset a progressivement mis en place une organisation du réemploi reposant d'une part sur l'évolution de son histoire et de son propre périmètre d'intervention, et d'autre part, sur de nouveaux dispositifs contractuels permettant d'améliorer les conditions d'accueil des usagers et, aux acteurs du territoire, de pouvoir disposer d'objets du réemploi dans des conditions adaptées à leurs contraintes et à leurs modes de fonctionnement. Cette organisation permet de couvrir la quasi-totalité des déchèteries.

Plusieurs dysfonctionnements liés souvent à des difficultés logistiques sont néanmoins constatés : des zones d'apport saturées, des enlèvements pas assez fréquents voire non réalisés, etc.

Les modes de contractualisation et de fonctionnement différents mis en place ont permis de tester et d'identifier les points d'amélioration potentiels. Néanmoins, ces différents systèmes coexistants rendent l'organisation du réemploi sur le territoire de Decoset difficilement compréhensible pour les usagers, acteurs extérieurs à Decoset, ainsi que pour les services et élus de Decoset non impliqués directement sur ce sujet.

Decoset souhaite ainsi améliorer le fonctionnement du réemploi sur ses déchèteries dans toutes ses dimensions : les conditions d'accueil des usagers, les conditions d'exploitation, la coordination entre les différentes parties prenantes et le détournement effectif d'objets vers le réemploi.

Cet Appel à Projet permettra l'établissement de conventions de partenariat conformes aux exigences réglementaires.

2 Objectifs, conditions d'éligibilité

2.1 Objectifs

Dans le cadre de sa politique en faveur de la réduction des déchets, Decoset lance un appel à projets sur la collecte d'objets pour réemploi sur 11 déchèteries du territoire :

- 10 déchèteries : Cadours, Fronton, Garidech, Grenade, Labège, Montgiscard, Ramonville, Saint-Alban, Verfeil et Villemur/Tarn, exploitées dans le cadre d'un marché par SUEZ,
- la déchèterie de Plaisance-du-Touch, exploitée en régie par Decoset.

Celui-ci a pour objectif d'accompagner les acteurs du territoire dans la collecte d'objets déposés par les usagers en déchèterie pour être orientés vers le réemploi, la réparation et/ou la réutilisation.

En outre, Decoset souhaite améliorer le détournement effectif d'objets collectés sur ses déchèteries vers le réemploi.

Le présent règlement fixe les conditions d'éligibilité et de financement de cet Appel A Projet.

Pour rappel les projets présentés doivent être techniquement et économiquement réalisables et doivent répondre à l'ensemble des critères d'éligibilité du présent appel à projets

2.2 Bénéficiaires éligibles

Les porteurs de projets éligibles sont :

- Les associations et structures de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS),
- Les entreprises à mission.

Sont exclus : les particuliers ainsi que toute entité en cours de création (absence de statuts juridiques). Les structures publiques et parapubliques ne sont également pas éligibles.

Ainsi pour pouvoir répondre à l'AAP, les structures ne doivent pas être nécessairement basées sur le territoire de Decoset. L'éligibilité ne se limite pas qu'à une seule déchèterie par structure. Une structure a donc la possibilité de candidater pour une ou plusieurs déchèteries.

Enfin toutes les structures doivent attester d'une existence juridique à la date du dépôt.

Plusieurs partenaires multi-filières ou mono-filière pourront proposer une candidature en désignant un seul interlocuteur pour le projet.

En cas de constitution en groupement, les candidats doivent identifier un mandataire. Celui-ci représentera et engagera le groupement contractuellement. Le groupement ainsi constitué prendra la forme d'un groupement solidaire/conjoint.

Chaque membre est financièrement responsable des activités gérées et sera subventionné à hauteur.

Dans ce cas, veillez à nous transmettre le détail des activités et la répartition souhaitée de la subvention (en %). Le mandataire du groupement est solidairement responsable des activités gérées par le groupement. Il perçoit l'intégralité de la subvention et la répartit aux membres du groupement.

En cas de groupement solidaire, Decoset ne saurait être tenu responsable des manquements de versements ou de perception de la subvention par l'un de ses membres.

2.3 Conditions financières – dépenses éligibles

Les dépenses éligibles à la mise en œuvre du projet sont :

- Les frais réels de fonctionnement pour le projet défini : frais de personnel pour la collecte, carburant, frais divers d'entretien, consommables et équipements (EPI...), amortissements des équipements et matériels pour la collecte, amortissements pour la traçabilité...
- Autres frais liés au projet de collecte des objets pour réemploi.

Les candidats peuvent proposer des améliorations sur les zones de réemploi des déchèteries en matière de supports de communication, d'équipements pour la réception ou le stockage des objets sur ces zones de réemploi. Les dépenses afférentes à ces améliorations ne sont pas à intégrer par la structure. Ces dépenses sont prises en charge par Decoset. La structure doit néanmoins définir et décrire précisément ces améliorations et évaluer les coûts nécessaires dans le cadre de sa réponse technique et économique.

Le candidat démontrera que ces améliorations lui permettront d'obtenir davantage d'efficacité. Néanmoins, Decoset se réserve le droit de ne pas donner suite aux propositions de la structure après instruction et étude de leur faisabilité, notamment eu égard aux contraintes d'exploitation du site.

3 Calendrier et critères d'évaluation

3.1 Calendrier

Le dépôt et l'instruction des candidatures se découpent selon le calendrier prévisionnel suivant :

- 29 mai 2026 à 16h00 : date limite de dépôt des dossiers complets de candidature auprès de Decoset, selon les conditions décrites dans le règlement de l'AAP.
- Avant le 30 juin 2026 (sous réserve validation des élections des élus de Decoset) : jury de sélection des candidatures,
- Avant fin juillet : transmission de la décision aux candidats,
- Juillet à octobre : échanges sur le contenu de la convention, le montant de l'aide attribuée, signature des conventions de partenariat et de financement.
- 1^{er} novembre 2026 : démarrage. **La durée du financement ne peut excéder 2 ans et ne pourra pas aller au-delà du 30/10/2028, date de fin de la convention.**

3.2 Critères d'évaluation

Lors de l'analyse des candidatures, Decoset se réserve le droit de demander des précisions sur les dépenses éligibles au projet en fonction des règles d'éligibilité définies dans cet AAP.

Chaque dossier sera évalué selon les critères et la pondération suivante :

Qualité et clarté du dossier de candidature (cf. article 6.1)	10%
Faisabilité technique (description) : - Déchèterie(s) concernée(s) - Types d'objets occasionnels collectés, - Organisation, fréquence de passage - Moyens techniques affectés aux collectes, - Moyens humains affectés aux collectes, - Estimation du tonnage/an d'objets collectés (en tonnes), - Traçabilité envisagée pour les objets collectés, - Débouchés envisagés, estimation de la part réemployée/réparée/réutilisée (%) – recyclée (%) – non valorisée (%), - Formations des équipes, - Moyens et méthodes de sensibilisation / formation des agents de déchèteries et des usagers, - Suggestion d'améliorations des zones réemploi le cas échéant.	35%
Moyens supports et organisation permettant d'assurer les interventions en respectant la réglementation et la sécurité, et permettant d'optimiser l'efficacité du réemploi avec plus de tonnes réemployées (description)	15%
Démarches sociale, environnementale et économique (politique RSE / développement durable) de la structure – enjeux pour la structure – emplois directs ou indirects	15%
Faisabilité économique, avec la description et le dimensionnement des postes de dépenses y compris le cas échéant pour les améliorations des zones réemploi, le budget prévisionnel en dépenses/recettes et le plan de financement. Bilan de la structure 2025 et prévisionnel 2026.	25%

Ces critères permettent d'attribuer **une note sur 100**.

Toute note globale inférieure à 20 entraînera le rejet automatique de la candidature.

En fonction des projets soumis, Decoset se réserve la possibilité de retenir plusieurs candidatures sur une même déchèterie. Le cas échéant, Decoset aura la charge de la coordination des interventions des acteurs sur site, il mettra en place des réunions de coordination dont les modalités et la fréquence seront détaillées dans la convention de partenariat.

4 Montant et versement de l'aide

4.1 Montant des aides attribuées

En matière financière, les exigences s'articulent autour d'une subvention couvrant les coûts nets induits par la mise en œuvre des projets sélectionnés.

La part de la subvention annuelle demandée ne doit pas dépasser 80% du coût global des dépenses éligibles en €. Une part d'autofinancement minimum à hauteur de 20% est donc nécessairement requise. Le montant des dépenses éligibles est lié aux moyens mis en œuvre.

L'enveloppe financière globale prévue par Decoset pour l'ensemble des aides attribuées sur cet AAP est au maximum de : **40 000 €/an**, à répartir entre les projets retenus.

Conformément aux dispositions de la convention, Le montant de la subvention pourra être ajusté à la baisse en fonction des tournées de collecte réellement effectuées, sur la base des passages réellement effectués sur l'année.

4.2 Modalités de versement

Les versements du financement octroyé dans le cadre du présent dispositif sont proportionnels mais plafonnés : le montant varie au prorata des dépenses réalisées.

L'aide attribuée ne pourra pas ainsi être réévaluée à la hausse, même si les dépenses justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération. En revanche, si les dépenses sont inférieures au prévisionnel, l'aide attribuée sera ajustée proportionnellement aux dépenses réalisées et justifiées.

Le versement est réalisé, en plusieurs versements réguliers en fonction de la réalisation effective des opérations, sous couvert de la production des justificatifs associés, comme indiqué dans la convention de partenariat établie à la validation du projet.

Le versement sera effectué sur le compte bancaire associé au RIB transmis au dépôt du dossier.

La durée du financement ne peut excéder 2 ans et ne pourra pas aller au-delà du 30/10/2028, date de fin de la convention.

L'attribution des versements est conditionnée à la transmission des justificatifs suivants :

- Présentation des factures des dépenses éligibles avec l'état récapitulatif des justificatifs (bons d'enlèvement et tickets de pesée) des collectes d'objets occasionnels pour réemploi effectuées,*
- Fourniture d'un rapport annuel d'activité avec la déclaration de l'ensemble des financements publics dont la structure bénéficie et des justificatifs de la conformité vis-à-vis des obligations fiscales,
- Pour le solde, un rapport final comprenant les indicateurs de suivi de projet et l'évaluation de l'atteinte des objectifs fixés initialement.

*Le montant pourra donc être ajusté en fonction des tournées de collecte réellement effectuées. Le montant de la subvention est revu annuellement, à la baisse le cas échéant, sur la base des passages réellement effectués sur l'année. Le respect de ces éléments doit s'imposer dès la candidature, qui est le premier acte de la procédure.

5 Engagement du bénéficiaire /lauréat

Comme indiqué dans la convention de financement qui sera établie à la validation du projet, le porteur de projet s'engagera à :

- Mentionner le soutien apporté par Decoset dans tous ses actes et supports de communication mentionnant le projet, notamment dans ses rapports avec les médias.
- Informer Decoset des actions réalisées en lien avec les objets collectés réemployés dans le cadre du projet, lui communiquer les documents produits et les dates d'évènements ou actions organisées,

À des fins de communication, les participants reconnaissent à Decoset la libre utilisation des droits d'image. En effet, les projets retenus pourront faire l'objet de communication (tout en respectant les éventuelles règles de confidentialité).

6 Dossier de candidature

6.1 Contenu du dossier

La description détaillée du projet de la structure devra permettre à Decoset d'appréhender la capacité et les moyens prévus pour la réalisation du projet.

Le dossier de candidature devra comprendre a minima les éléments suivants :

- Une note de candidature, datée et signée par la personne dûment habilitée à engager la structure (voir modèle 1) ainsi que le pouvoir de signature.
- Une description détaillée du projet avec les modalités techniques de réalisation et le fonctionnement prévu, complétés et signés (voir modèle 2).
- Les détails financiers du projet, complétés et signés (voir modèle 3) avec le cadre financier complété (modèle 4)
- Le bilan financier de la structure 2025 et prévisionnel 2026,
- Un RIB (unique) dédié aux versements de la subvention
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle en cours de validité,
- Pour les associations : la copie des statuts de l'association, le bilan financier et moral du dernier exercice.
- Pour les entreprises : extrait du K bis de moins de 6 mois et une attestation de régularité sociale (Urssaf) et fiscale.

Le cadre financier (modèle 4) doit être transmis en Excel/logiciel libre obligatoirement. Toutes les autres pièces doivent être transmises au format Word/logiciel libre ou PDF.

Si la réponse se fait en groupement, la liste des partenaires du projet devra être fournie dans la candidature, ainsi que le descriptif des interventions de chacun et la répartition des montants des dépenses, recettes et subvention souhaitée.

6.2 Modalités de dépôt du dossier de candidature

Les dossiers complets devront être transmis obligatoirement par voie dématérialisée à l'adresse suivante : **juridique@decoset.fr**

Les date et heure limites sont fixées au : **29/05/2026 à 16h**

Si toutefois le candidat ne peut pas déposer en ligne, le dossier peut être envoyé par courrier (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Decoset
Service Affaires juridiques et Commande Publique
2 rue Jean Giono
31130 Balma

Dans les deux cas, le candidat doit transmettre, obligatoirement, une copie de son dossier par courriel, à : **juridique@decoset.fr**

Les candidats ayant besoin de davantage d'informations sur cet AAP peuvent le faire à l'adresse suivante : **juridique@decoset.fr**

Les éventuelles questions pourront être posées par courriel, au plus tard 10 jours avant la date limite de dépôt des candidatures indiquée ci-dessus.

À tout moment de la procédure et même après information des porteurs de projets retenus, Decoset pourra déclarer la présente procédure sans suite pour motif d'intérêt général.

7 La convention de partenariat

Les relations à venir avec le lauréat feront l'objet d'une convention de partenariat (ci-jointe).

Elle définira les modalités de mise en œuvre et de financement du projet présenté par le lauréat. Seront détaillés les engagements de chaque partie.

8 La confidentialité et la sécurité des données personnelles

Toutes les informations, de quelque nature que ce soit, que Decoset ou chaque candidat a pu recueillir sur l'autre, sous quelque forme que ce soit et notamment oralement, en particulier à l'occasion de réunions et d'entretiens, sont strictement confidentielles.

Chacun s'engage, d'une part, à ne pas divulguer, ni à communiquer à quiconque tout ou partie des informations confidentielles et, d'autre part, à prendre toute disposition pour que cette confidentialité soit préservée.

Les parties s'engagent à ne faire aucun usage des informations confidentielles dans un but autre que dans le cadre de cet Appel A Projets.

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du présent AAP. Les parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant le déroulement de la consultation qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de la procédure.

Les parties s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

Le candidat s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD).

Plus précisément, le candidat accepte d'appliquer la politique RGPD adoptée par Decoset en décembre 2024 dans le cadre de la collecte et du traitement des données personnelles en lien avec l'activité de Decoset.

Cette politique est disponible sur notre site : <https://decoset.fr/app/uploads/2024/12/Decoset-Politique-RGPD.pdf> et devra être respectée par le candidat à compter de sa participation au présent Appel A Projets.

Le candidat s'engage à faire respecter cette politique par tous ses sous-traitants ou prestataires éventuelles participation à l'expérimentation.

Le candidat pourra à tout moment de la consultation se voir interroger par Decoset sur l'application de cette politique et devoir lui transmettre son Plan Assurance Sécurité à jour, voire les AIPD, si nécessaire.

En outre, le candidat s'engage à supprimer l'intégralité des données personnelles qu'il a pu collecter à l'occasion de sa participation à l'AAP dès la fin de son déroulé, ou après une durée limitée avec l'accord explicite de Decoset.

Le candidat pourra, en cas de manquement à ses obligations en matière de protection des données, voir sa responsabilité engagée dans les conditions et limites propres à cette qualité. Il est réputé avoir pris connaissance de ce document lors de sa participation à l'AAP et ne pourra objecter de sa méconnaissance en cours de déroulé de cette consultation.

9 Respect des principes de laïcité et neutralité du service public

Le candidat est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public. Il prend les mesures nécessaires à cet effet et, en particulier, il veille à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité. Le candidat veille également à ce que toute autre personne à laquelle il confie pour partie l'exécution du service public s'assure du respect de ces obligations. Il est tenu de communiquer à l'acheteur chacun des contrats de sous-traitance ayant pour effet de faire participer le sous-traitant à l'exécution de la mission de service public.

ANNEXE à prévoir : flux réemploi par déchèterie sur 3 dernières années



Syndicat Mixte Decoset

2-4 rue Jean Giono – 31130 Balma
05 82 06 18 30 | contact@decoset.fr
www.decoset.fr

